

saisissante de notre pays. C'est la clef de voûte du premier royaume de Bourgogne.

Cette loi n'a jamais été traduite en français ; il appartenait à M. Peyré, lui qui a fait la première traduction française de la loi Salique, de faire aussi la première traduction des lois bourguignonnes.

On sait quelle impulsion a jeté le travail de la loi Salique par M. Peyré, pour approfondir, plus qu'on ne l'avait fait jusqu'à lui, tout ce qui peut sortir de cette loi au point de vue de l'histoire générale. Il en sera de même aussi de la publication de la loi Gombette, trop peu connue, de cette loi, cependant, que Montesquieu regardait comme la meilleure entre toutes celles des Barbares. Ajoutons que, pour notre contrée, cette loi est la base de plusieurs lois, de plusieurs coutumes qui nous régissent encore. Ce sont donc les premiers titres de notre histoire.

La *Revue du Lyonnais* devait donc ouvrir ses colonnes à un travail qui intéresse aussi sérieusement notre pays. Elle l'a fait, malgré la gravité du sujet et sa nature même. Le fond emporte ici la forme. On recherchera, un jour, pourtant, ces pages dont la lecture, nous le reconnaissons, n'a rien d'attrayant pour la foule des lecteurs, mais elles seront toujours d'un haut intérêt pour l'historien et le jurisconsulte, et on aimera les retrouver ici.

Le Directeur de la *Revue du Lyonnais*,

LÉON BOITEL.